

22-DD-0809

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTIGNIES -

RUE DU 14 JUILLET - PARCELLE AL 0534 - CESSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°188 du 4 février 1977 décidant la rétrocession gratuite à notre établissement des terrains acquis par la SAEN dans le cadre de la réalisation de la zone à urbaniser en priorité dite du Blanc Riez à WATTIGNIES, à l'issue de sa mission ;

Vu l'acte administratif en date du 15 novembre 1978 régularisant l'acquisition desdites parcelles dont est issue la parcelle objet des présentes ;

Vu le document d'arpentage portant création de la parcelle section AL n° 0534 d'une contenance de 34 m² en lieu et place de l'ancienne parcelle cadastrée section AL n° 0394 qui provient elle-même de la division de la parcelle B n° 2433.



22-DD-0809

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant la demande d'acquisition, de Mesdames DEBOUT Sandrine et DEBOUT Karine, propriétaires de l'habitation sise 4 Allée André Messenger à WATTIGNIES, en vue de régulariser une occupation sans droit ni titre de la parcelle métropolitaine cadastrée section AL n° 0534 susvisée ;

Considérant que l'emprise sus-indiquée appartient au domaine privé de la Métropole Européenne ;

Considérant la sollicitation de l'autorité compétente de l'État, en l'application de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'Immobilier de l'État en date du 17 septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la ville sur la présente cession ;

Considérant l'offre de notre Établissement proposée et acceptée par Mesdames DEBOUT Sandrine et DEBOUT Karine, à hauteur de 45 € H.T/m² conforme à la valeur fixée par la Direction de l'immobilier de l'État ;

Considérant qu'il convient de céder ladite parcelle d'une surface totale de 34 m², sise rue du 14 juillet à WATTIGNIES, au profit de Mesdames DEBOUT Sandrine et DEBOUT Karine.

DÉCIDE

Article 1. La cession de la parcelle métropolitaine suivante, en l'état et libre d'occupation :

Commune de WATTIGNIES, rue du 14 juillet Parcelle cadastrée section AL n° 0534 d'une surface de 34 m²

Au profit de Mesdames DEBOUT Sandrine et DEBOUT Karine ;

Article 2. La cession s'opérera au prix de 45 € H.T/m², soit un montant total de 1 620 € H.T, conformément à l'avis exprimé par la Direction de l'Immobilier de l'État, aux frais exclusif de l'acquéreur (frais de notaire, géomètre...) Cette dernière devra intervenir au plus tard le 17 octobre 2023, date à laquelle la présente décision sera considérée comme nulle et non avenue ;

Article 3. D'imputer les recettes d'un montant de 1 620 € H.T aux crédits à inscrire au budget général en section investissement La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0810

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTIGNIES -

RUE DU 14 JUILLET - PARCELLE AL-0536 - CESSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°188 du 4 février 1977 décidant la rétrocession gratuite à notre établissement des terrains acquis par la SAEN dans le cadre de la réalisation de la zone à urbaniser en priorité dite du Blanc Riez à WATTIGNIES, à l'issue de sa mission ;

Vu l'acte administratif en date du 15 novembre 1978 régularisant l'acquisition desdites parcelles dont est issue la parcelle objet des présentes ;



22-DD-0810

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu le document d'arpentage portant création de la parcelle section AL n° 0536 d'une contenance de 71 m² en lieu et place de l'ancienne parcelle cadastrée section AL n° 0394 qui provient elle-même de la division de la parcelle B n° 2433.

Considérant la demande d'acquisition, de Monsieur GOLLUNSKI et Madame GENGEMBRE, propriétaires de l'habitation sise 8 Allée André Messager à WATTIGNIES, en vue de régulariser une occupation sans droit ni titre de la parcelle métropolitaine cadastrée section AL n° 0536 susvisée ;

Considérant que l'emprise sus-indiquée appartient au domaine privé de la Métropole Européenne ;

Considérant la sollicitation de l'autorité compétente de l'État, en l'application de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'Immobilier de l'État en date du 17 septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la ville sur la présente cession ;

Considérant l'offre de notre Établissement proposée et acceptée par Monsieur GOLLUNSKI et Madame GENGEMBRE, à hauteur de 45 € H.T/m² conforme à la valeur fixée par la Direction de l'immobilier de l'État ;

Considérant qu'il convient de céder ladite parcelle d'une surface totale de 71 m², sise rue du 14 juillet à WATTIGNIES, au profit de Monsieur GOLLUNSKI et Madame GENGEMBRE.

DÉCIDE

Article 1. La cession de la parcelle métropolitaine suivante, en l'état et libre d'occupation :

Commune de WATTIGNIES, rue du 14 juillet

Parcelle cadastrée section AL n° 0536 d'une surface de 71 m²

Au profit de Monsieur GOLLUNSKI et Madame GENGEMBRE ;

Article 2. La cession s'opérera au prix de 45 € H.T/m², soit un montant total de 3 195 € H.T, conformément à l'avis exprimé par la Direction de l'Immobilier de l'État, aux frais exclusif de l'acquéreur (frais de notaire, géomètre...) Cette dernière devra intervenir au plus tard le 7 octobre 2023, date à laquelle la présente décision sera considérée comme nulle et non avenue ;

Article 3. D'imputer les recettes d'un montant de 3 195 € H.T aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0811

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MARCQ-EN-BAROEUL -

RUE ROSE VALLAND - PROCEDURE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
- ACQUISITION A TITRE GRATUIT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0111 adoptée lors du Conseil de la métropole du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain;

Vu la délibération n°21 C 0272 adoptée lors du Conseil de la métropole du 21 juin 2021 portant sur la mise en place de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes ;

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par les services métropolitains, le dossier de la rue Rose Valland sur la commune de Marcq-en-

Décision directe Par délégation du Conseil

Barœul a reçu un avis technique favorable au classement lors de la revue de projet du 8 septembre 2022 ;

Considérant que l'emprise rétrocedée comprendra, outre le sol d'assiette de la voie, des fractions de volumes tel que précisé sur les plans annexés à la présente ainsi que la mitoyenneté d'un mur ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette correspondant afin de permettre l'aboutissement de cette procédure.

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de la voie ci-après dénommée, ainsi que la constitution de toute servitude afférente sont autorisées ;

COMMUNE	VOIE	TENANT	ABOUTISSANT	SUPERFICIE
Marcq-en-Barœul	Rue Rose Valland	Rue Raymond Derain	Rues Faidherbe et du Quai	2 316 m ²

Article 2. La signature de l'acte authentique et de tout autre document à intervenir, à la diligence et aux frais exclusifs du demandeur, est autorisée ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

MARCQ-EN-BAROEUL

" Opération Coeur de Ville "

Ilôt
rue Raymond Derain
rue Faidherbe

PLAN de Classement

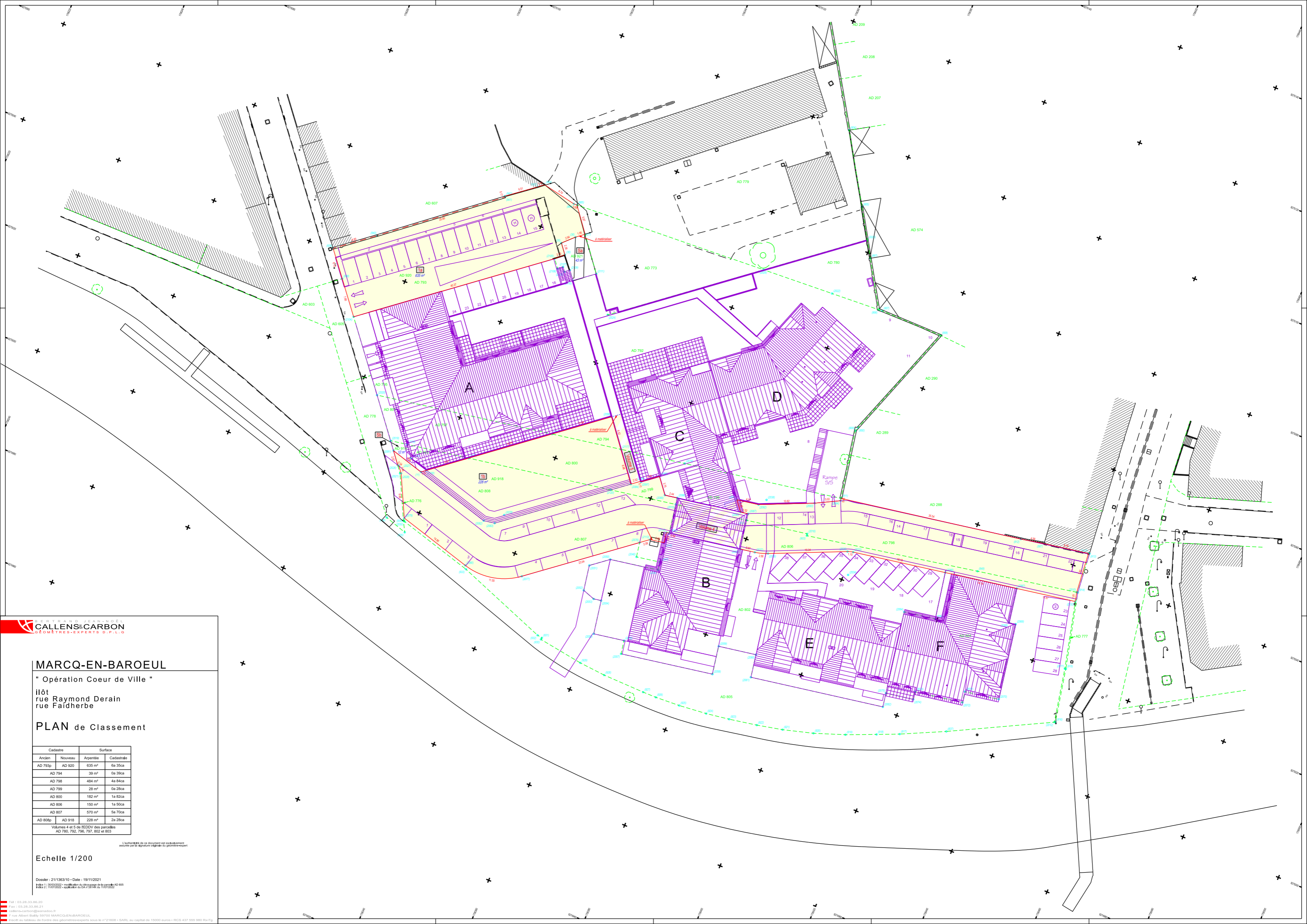
Cadastré		Surface	
Ancien	Nouveau	Arpentée	Cadastree
AD 793p	AD 820	635 m ²	6a 35ca
AD 794		39 m ²	0a 39ca
AD 798		484 m ²	4a 84ca
AD 799		28 m ²	0a 28ca
AD 800		182 m ²	1a 82ca
AD 806		150 m ²	1a 50ca
AD 807		570 m ²	5a 70ca
AD 808p	AD 918	228 m ²	2a 28ca

Volumes 4 et 5 de FEDOV des parcelles
AD 790, 792, 796, 797, 802 et 803

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du géomètre-expert.

Echelle 1/200

Dossier : 2111363/10 - Date : 19/11/2021
Info : 10702022 - notification de déposage au 1^{er} bureau AD 800
Info : 10702022 - notification au 1^{er} bureau au 11/01/2022



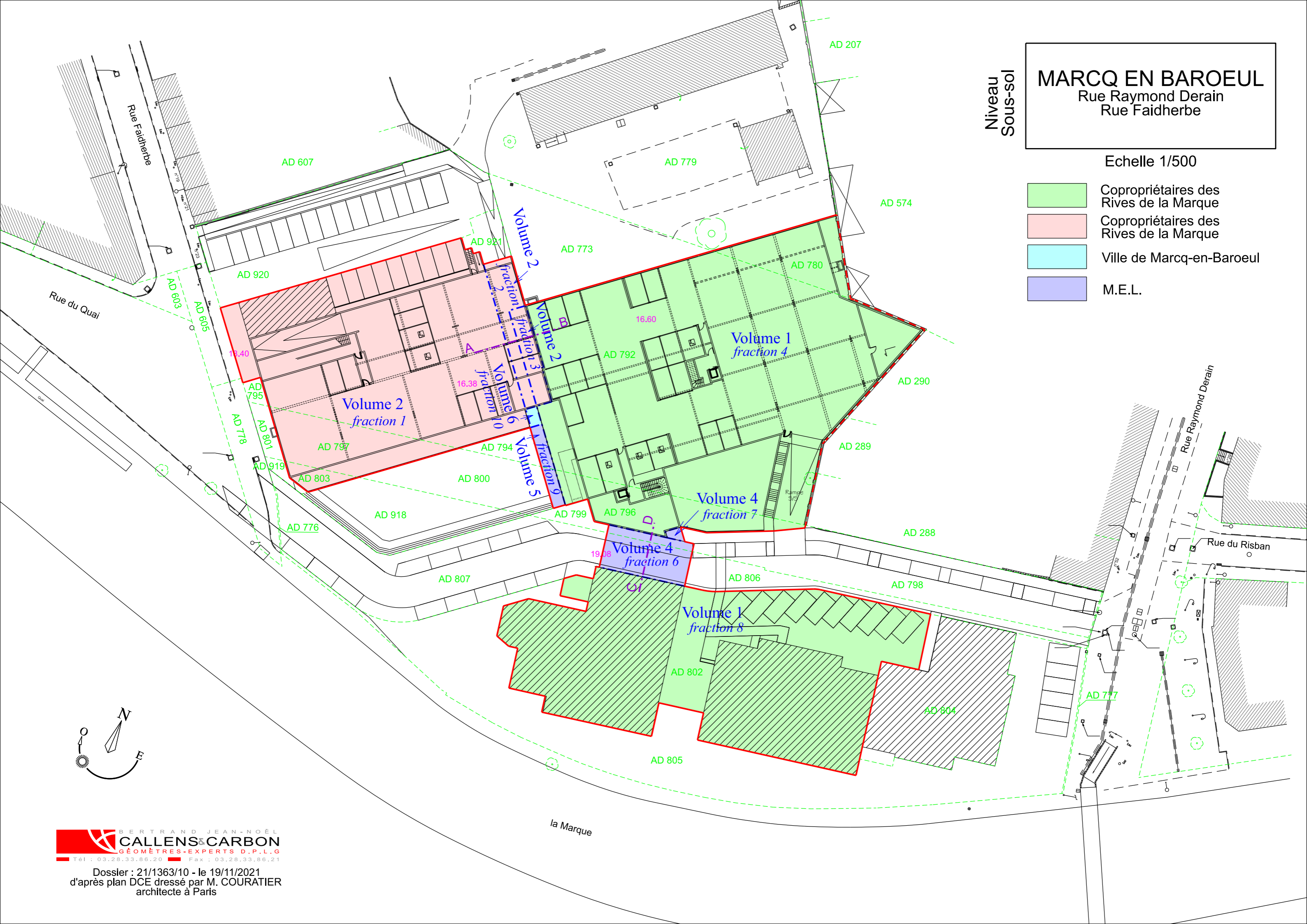
Niveau
Sous-sol

MARCQ EN BAROEUL

Rue Raymond Derain
Rue Faidherbe

Echelle 1/500

- Copropriétaires des Rives de la Marque
- Copropriétaires des Rives de la Marque
- Ville de Marcq-en-Baroeul
- M.E.L.



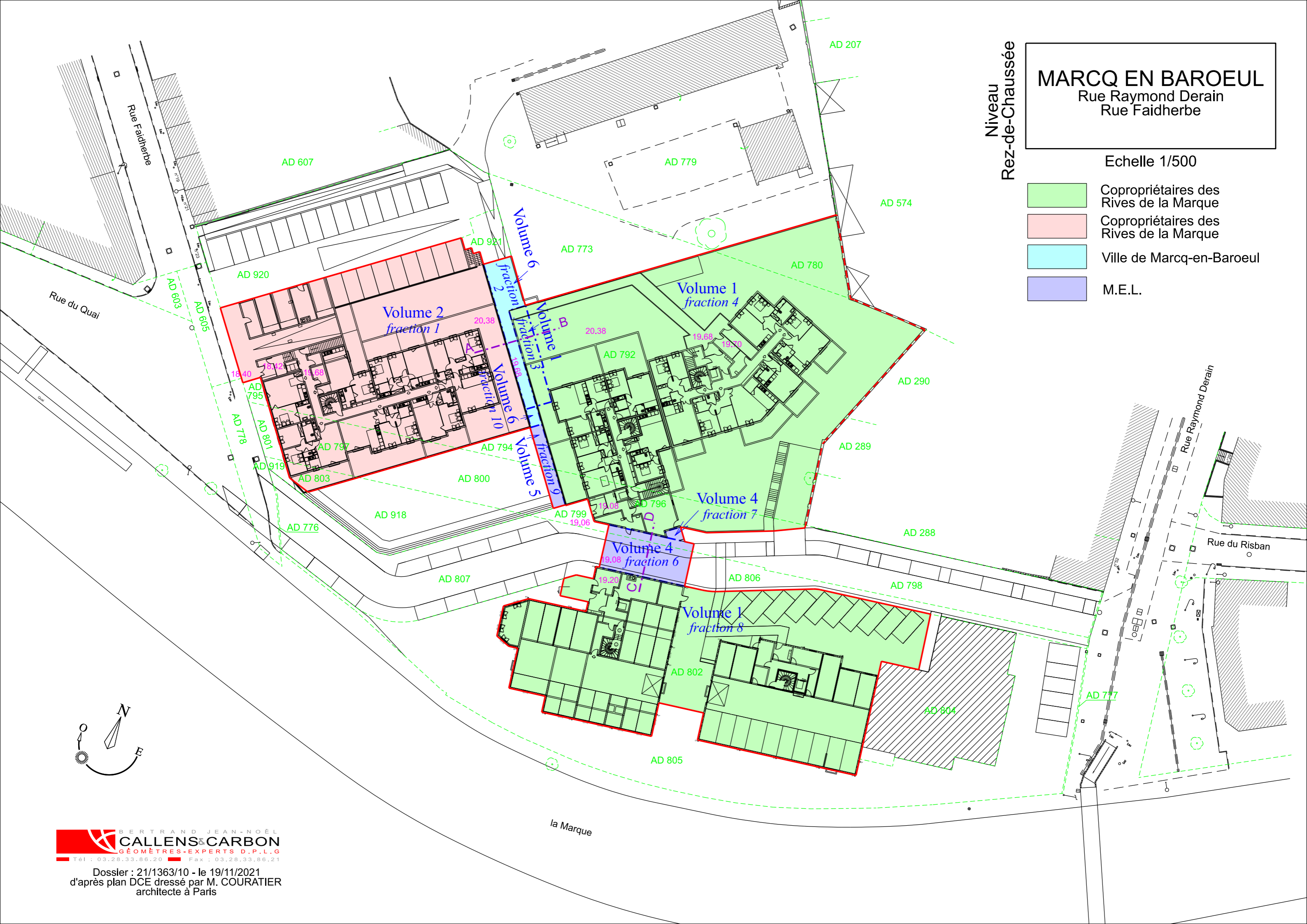
MARCQ EN BAROEUL

Rue Raymond Derain
Rue Faidherbe

Echelle 1/500

Niveau
Rez-de-Chaussée

- Copropriétaires des Rives de la Marque
- Copropriétaires des Rives de la Marque
- Ville de Marcq-en-Baroeul
- M.E.L.



Niveau
1er Etage

MARCQ EN BAROEUL
Rue Raymond Derain
Rue Faidherbe

Echelle 1/500

-  Copropriétaires des Rives de la Marque
-  Copropriétaires des Rives de la Marque
-  Ville de Marcq-en-Baroeul
-  M.E.L.



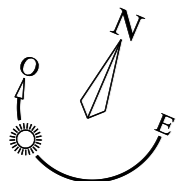
Niveau
2ème Etage

MARCQ EN BAROEUL

Rue Raymond Derain
Rue Faidherbe

Echelle 1/500

-  Copropriétaires des Rives de la Marque
-  Copropriétaires des Rives de la Marque
-  Ville de Marcq-en-Baroeul
-  M.E.L.

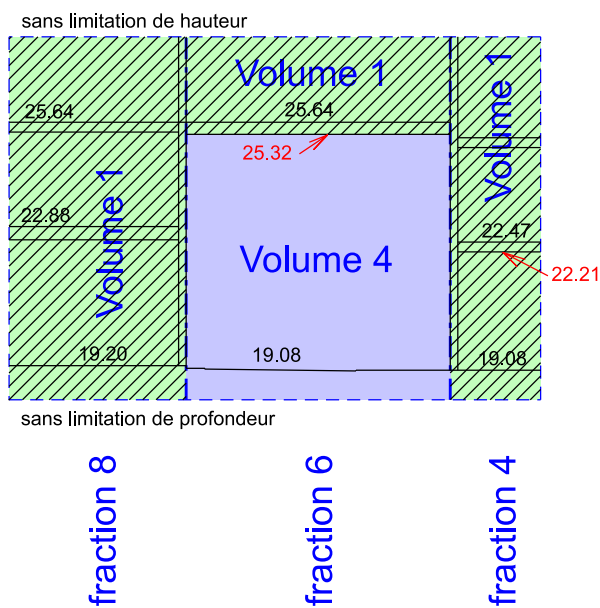
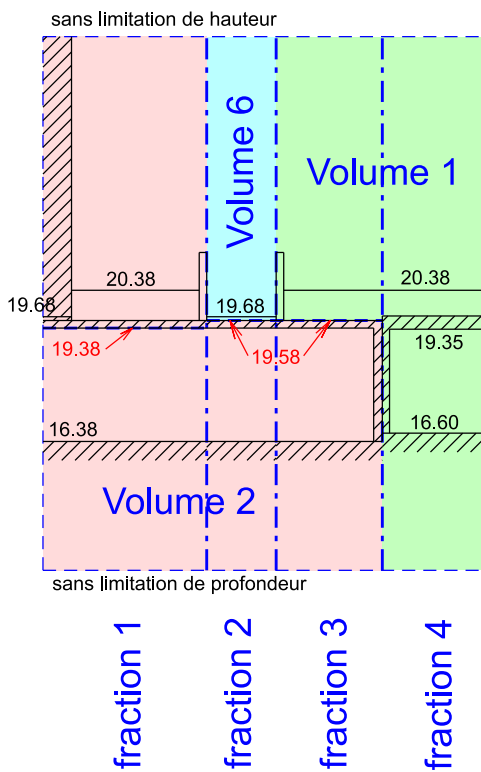


- Copropriétaires des Rives de la Marque
- Copropriétaires des Rives de la Marque
- Ville de Marcq-en-Baroeul
- M.E.L.

Coupes

MARCQ EN BAROEUL
Rue Raymond Derain
Rue Faidherbe

Echelle 1/200



22-DD-0812

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LAMBERSART -

**1B RUE OSWALD CRESPI - PARCELLE BE n° 147 - CESSION AU PRIX
D'EQUILIBRE AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL LOGIS METROPOLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;



22-DD-0812

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 10 C 0221 du 02 avril 2010, par laquelle le conseil métropolitain a autorisé le recours à des prix de cession du foncier, différents du prix de revient ou des Domaines, après expertise des bilans d'opérations et dans la limite de la charge foncière admissible ;

Vu la décision directe n° 22 DD 0413 en date du 03 juin 2022 par laquelle la Métropole Européenne de Lille a décidé la préemption de l'immeuble sis 1b rue Oswald Crespi à LAMBERSART aux fins de réaliser 7 logements locatifs sociaux ;

Vu l'acte authentique, régularisant la préemption de ce bien au profit de la Métropole Européenne de Lille, en date du 06 octobre 2022 fixant l'entrée en jouissance au 20 octobre 2022 ;

Vu la décision directe n° 22 DD 0552 en date du 13 juillet 2022 accordant la mise à disposition du bien au profit du bailleur social LOGIS METROPOLE ;

Vu la convention de gestion au profit de LOGIS METROPOLE signée le 08 septembre 2022 par le bailleur social et le 06 octobre 2022 pour la Métropole Européenne de Lille.

Considérant la sollicitation de l'autorité compétente de l'État, en application de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État en date du 10 mai 2022 fixant la valeur vénale de l'immeuble à 310 000 euros ;

Considérant la demande de cession au prix d'équilibre de 155 000 euros formulée par le bailleur social LOGIS METROPOLE permettant le développement de 7 logements locatifs sociaux ;

Considérant que ce projet a reçu l'avis favorable du Maire de la commune de LAMBERSART ;

Considérant l'avis favorable donné par la Métropole Européenne de Lille pour cette cession au prix d'équilibre ;

Considérant qu'il convient d'accepter la cession au prix d'équilibre de 155 000 euros au profit du bailleur social LOGIS METROPOLE.

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. La cession du bien repris ci-dessous, en l'état :

Commune de : LAMBERSART, 1b rue Oswald Crespi

Référence cadastrale : Section BE n° 147 pour 348 m²

Immeuble bâti ;

Article 2. La cession s'opérera au prix d'équilibre de 155 000 euros ;

Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique de vente ;

Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Article 3. D'imputer les recettes d'un montant de 155 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.